

EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT ET TOURISTIQUES

U.05

CONTEXTE

L'ancrage du canton dans le tourisme doux ne nécessite en principe pas l'aménagement de grands équipements d'hébergement et touristiques. En effet, l'offre touristique actuelle, majoritairement axée sur les thèmes de la nature et de la mobilité douce, attire une majorité de visiteurs effectuant une excursion, voire un court séjour dans la région. Pour héberger ces visiteurs, le territoire cantonal dispose principalement d'établissements parahôtelières et de petite hôtellerie (moins de 15 chambres).

Les ressources naturelles, paysagères et culturelles jouent un rôle moteur pour le développement de ce tourisme doux. Il en résulte des activités touristiques se déroulant généralement en extérieur, de type diffuses et à fort ancrage local. Ces activités touristiques sont cependant fortement tributaires des conditions météorologiques et de ce fait limitées durant certaines saisons. De plus, elles ne génèrent que de faibles retombées économiques, pourtant indispensables à leur pérennisation et au dynamisme du secteur touristique dans sa globalité. En parallèle, les capacités d'hébergement hôtelier du canton montrent certaines limites, les statistiques sur la performance touristique illustrent bien ce phénomène : taux d'occupation des lits peu élevé, durée de séjour faible en comparaison intercantonale et nombre important d'établissements hôteliers ne se démarquant pas par un label de qualité. La structure de l'offre hôtelière ne répond de ce fait plus adéquatement à la demande et aux standards touristiques actuels en termes de nombre, taille et qualité.

Le plan directeur cantonal de 2005 ne permet pas d'appréhender les infrastructures les plus importantes en matière d'hébergement ou de tourisme. Si un tel projet souhaite se développer, il est indispensable que le plan directeur cantonal fixe un cadre et oriente sa planification. La réalisation de projets d'envergure importante sont à prévoir dans les prochaines années comme par exemple la valorisation du site naturel de l'Etang de la Gruère, projet-phare du tourisme jurassien, le musée suisse de la distillation ou encore le développement de Jurassica.

ENJEUX

Valorisation, diversification et professionnalisation du secteur touristique

L'arrivée de nouveaux équipements d'hébergement et touristiques renforce l'offre et améliore certaines faiblesses du tourisme jurassien. Le développement de tels équipements participe par exemple à l'augmentation de la durée de séjour sur le territoire cantonal, à la professionnalisation de l'hôtellerie ou, encore, à la diminution de la dépendance aux conditions météorologiques. Ces équipements sont également attractifs pour le développement du tourisme d'affaires et stimulent la fréquentation touristique durant les périodes creuses. De plus, ils dynamisent et renforcent le tourisme en tant qu'activité économique à part entière et peuvent améliorer la qualité de vie de la population locale par les emplois générés ou les nouvelles possibilités de loisirs.

Anticipation des besoins de coordination et de planification

Le développement de ces équipements est relativement difficile à anticiper car il est généralement le résultat d'effets d'opportunité reposant sur des initiatives privées et/ou des ressources localisées. De plus, les grands équipements d'hébergement et touristiques ne forment pas un ensemble homogène et possèdent chacun des besoins particuliers. Ils doivent cependant figurer dans le plan directeur cantonal en raison de leur ampleur, qu'il s'agisse d'une forte consommation de surfaces, d'un important trafic généré ou encore d'atteintes à l'environnement, au paysage et aux terres agricoles. Il implique donc de planifier et coordonner en amont ces équipements en vue de minimiser les conflits d'intérêts, de former une offre complémentaire à l'offre touristique actuelle et d'accompagner et encourager l'intérêt des investisseurs. Enfin, il est question de maintenir la qualité des ressources territoriales fragilisées par l'implantation de ces infrastructures. Etant donné la sensibilité du secteur touristique aux changements conjoncturelles et sociétaux, il s'agit d'ancrer durablement les grands équipements d'hébergement et touristiques dans le tissu socio-économique local pour pérenniser leur contribution au développement régional et cantonal.

EQUIPEMENTS D'HEBERGEMENT ET TOURISTIQUES

U.05

Identification des projets d'équipements d'hébergement et touristiques nécessitant une inscription au plan directeur cantonal

L'inscription ou non d'un projet d'équipement d'hébergement ou touristique au plan directeur cantonal est conditionnée par son impact sur le territoire et l'environnement. Ce dernier s'analyse sur la base de l'enquête préliminaire à l'étude d'impact sur l'environnement (article 8 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement - OEIE, RS 814.011) ou d'une notice d'impact sur l'environnement lorsque le projet n'est pas assujéti à l'OEIE. L'impact du projet se caractérise notamment par son emprise au sol (surface du projet), la pression humaine exercée sur le territoire (nombre de visiteurs, trafic journalier) ou encore son incidence organisationnelle (partenaires et intérêts impliqués). Par ailleurs, cet impact doit être analysé au regard de la localisation du projet et la capacité du territoire à l'accueillir. Un projet d'hébergement ou touristique n'a pas le même impact s'il est situé au cœur d'un centre urbain ou en périphérie d'une commune rurale. Par conséquent, l'élaboration, les résultats et l'analyse de l'enquête préliminaire à l'étude d'impact sur l'environnement ou de la notice d'impact justifieront l'inscription éventuelle du projet au plan directeur cantonal.

Localisation des équipements d'hébergement et touristiques nécessitant une inscription au plan directeur cantonal

Les équipements nécessitant une inscription au plan directeur cantonal doivent respecter un certain nombre de critères afin de limiter leur impact sur le territoire. Ces critères sont les suivants :

- proximité d'un potentiel touristique avéré (infrastructure, activité ou site touristique) ou d'un pôle régional en vue d'exploiter au maximum les effets de synergie (mutualisation des services, complémentarité avec l'offre et les produits, etc.)
- accessibilité par les réseaux de mobilité douce ; desserte en transports publics de qualité au moins satisfaisante ; accès en transports individuels motorisés limitant le trafic de transit dans les localités ;
- évite les emprises sur les secteurs à haute valeur environnementale, paysagère et agricole identifiés au niveau fédéral – inventaires environnementaux et paysagers, réseau écologique national (zones nodales et corridors de tous les milieux et zones d'extension des milieux aquatiques), corridors faunistiques (supra)régionaux, sites Emeraude, surfaces d'assolement – cantonal – inventaires environnementaux, réserves naturelles et réserves forestières – et local – périmètres particuliers (périmètres de protection des vergers, périmètres de protection du paysage et périmètres de protection de la nature).

Durabilité des projets d'équipements d'hébergement et touristiques

Une planification des équipements d'hébergement et touristiques de qualité requiert une réflexion transversale sur le tourisme durable. En vue d'ancrer solidement les équipements dans le territoire et de pérenniser leur contribution au développement du canton, les équipements d'hébergement et touristiques sont tenus de mettre en application un certain nombre de principes de qualité. Ceux-ci ont notamment trait à la qualité énergétique et esthétique des constructions, à la gestion des visiteurs et de la mobilité ainsi qu'à l'intégration de l'équipement dans le tissu local.

Nécessité de planifier à un niveau supracommunal

Les enjeux des équipements d'hébergement et touristiques nécessitant une inscription au plan directeur cantonal ne se limitent pas aux frontières administratives et peuvent impacter toute une région, voire l'ensemble du canton. L'échelle de planification la plus appropriée pour ces équipements est donc l'échelle régionale et/ou cantonale. Il revient notamment aux régions de mener une réflexion sur l'opportunité et les conséquences du développement de tels équipements sur leur territoire. La planification de ces équipements est fixée par l'intermédiaire d'un plan spécial régional, voire cantonal.